

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-1182

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
les RD 810 au PR 32+0770 (Lieuvey) et RD 27 du PR 6+0455 au PR 8+0725 (Lieuvey)
situés en et hors agglomération
à l'occasion de la Foire Saint Martin, **le 11 novembre 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Stéphane HAMART

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV006068

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

VU la demande de la mairie de LIEUREY Place de la Mairie 27560 LIEUREY,

Considérant que dite la "Foire Saint Martin" organisée par la commune de LIEUREY, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure le 11 novembre 2024,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 11 novembre, les prescriptions suivantes s'appliquent RD27 du PR 6+0455 au PR 8+0725 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, côté gauche PR croissant
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du Code de la Route.

Le lundi 11 novembre, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 810 au PR 16+0750 (Lieuvey)

- La RD 810 est interdite au PR 16+0750
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 29 du PR 23+0671 au PR 12+0500.

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place et entretenue par le Centre d'exploitation de Saint Georges du Vièvre de l'Antenne de Pont-Audemer.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le Maire de la commune de LIEUREY, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Pont-Audemer, le 06 novembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest
Cyril SIMON

//